

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de dépendance

1- Choix de vie

Toute personne âgée devenue dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2- Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de dépendance doit pouvoir choisir son lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

3- Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4- Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de dépendance.

5- Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6- Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7- Liberté d'expression et de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8- Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9- Accès aux soins et à la compensation de la dépendance

Toute personne âgée en situation de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10- Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par les intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11- Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12- La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et sur les maladies handicapantes liées à l'âge est une priorité. C'est aussi un devoir.

13- Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14- L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.